

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/05

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 12 décembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réhabilitation d'un poste de relevage, en occupant temporairement le domaine public, avenue de la Tramontane, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 11 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, avenue de la Tramontane à Portiragnes, pour effectuer des travaux de réhabilitation d'un poste de relevage.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 03/01/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

